



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 31 octobre 2016 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Thierry Cretegny

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis N° 06/2016 de la Municipalité relatif à l'arrêté d'imposition 2017
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. De maintenir pour l'année 2017, le taux à 61% de l'impôt cantonal de base (100%) sur
 - a) L'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c) L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise
2. De maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.
3. De maintenir les rubriques 6 à 12 de l'arrêté 2017 au taux de 2016.
4. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017.
5. D'autoriser la Municipalité à la soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 31 octobre 2016.

Le Président

La Secrétaire

Thierry Cretegny

Isabelle Muller

